

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

# DÉNÉ ET MÉTIS DU SAHTU

ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE

Période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018



Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction,  
veuillez communiquer avec : [communicationspublications@canada.ca](mailto:communicationspublications@canada.ca)

[www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord](http://www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord)

1-800-567-9604

ATS seulement : 1-866-553-0554

QS-5394-007-FF-A1

Catalogue : R31-10F-PDF

ISSN : 2291-4153

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :

*Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement Annual Report of  
the Implementation Committee April 1, 2017 – March 31, 2018*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Glossaire des acronymes et abréviations.....</b>	2
<b>Premier chapitre : Aperçu général et contexte.....</b>	3
Sommaire des dispositions de l'Entente .....	4
<b>Deuxième chapitre : Participants à la mise en œuvre.....</b>	6
Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) .....	6
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) .....	6
Gouvernement du Canada (Canada).....	6
Carte de la région désignée du Sahtu .....	7
<b>Troisième chapitre : Rapport 2017-2018.....</b>	8
Rapport annuel .....	8
Révision de l'Entente .....	8
Modification concernant l'échange de terres.....	8
Conseil d'arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends .....	8
Négociations sur l'autonomie gouvernementale .....	9
Problèmes de chevauchement.....	11
Révision et renouvellement du plan de mise en œuvre .....	11
Mesures économiques.....	12
Renouvellement du soutien financier à la mise en œuvre.....	12
Financement des offices .....	12
Financement accordé aux partenaires de traités .....	13
Réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells.....	13
Nominations de cogestion des offices .....	13
Développement des capacités .....	14
Environnement de gestion des traités modernes (EGTM) .....	14

Plat recto : L'image provient de Clint Baptist de Déljnè, TNO.

## GLOSSAIRE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>APM</b>	Avis sur la Politique des marchés
<b>Comité</b>	Comité de mise en œuvre
<b>Entente</b>	Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu
<b>ERTG</b>	Entente sur la revendication territoriale globale
<b>GGD</b>	Gouvernement Got'jné de Déljné
<b>GTNO</b>	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
<b>MEAA</b>	Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (GTNO)
<b>OATS</b>	Office d'aménagement territorial du Sahtu
<b>OEREVN</b>	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
<b>ORRS</b>	Office des ressources renouvelables du Sahtu
<b>OTES</b>	Office des terres et des eaux du Sahtu
<b>RCAANC</b>	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
<b>RDS</b>	Région désignée du Sahtu
<b>SSI</b>	Sahtu Secretariat Incorporated
<b>TNO</b>	Territoires du Nord-Ouest

# PREMIER CHAPITRE

## APERÇU GÉNÉRAL ET CONTEXTE

Le 6 septembre 1993, le Conseil tribal du Sahtu (remplacé depuis par le Sahtu Secretariat Incorporated, ou SSI), le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada (Canada) signaient l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (l'Entente) et son plan de mise en œuvre. L'Entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, les Dénés et les Métis du Sahtu ont obtenu les titres fonciers de 41 437 kilomètres carrés de terres dans la région désignée du Sahtu (RDS) des Territoires du Nord-Ouest (TNO); de cette superficie, 1 813 kilomètres carrés comprennent des mines et du mineraï.

Parmi les autres dispositions principales de l'Entente, mentionnons :

- le transfert de capitaux non imposable de 130 millions de dollars sur une période de 15 ans;
- des droits d'exploitation des ressources fauniques et un droit de premier refus sur les activités commerciales d'exploitation des ressources fauniques dans la RDS;
- la création d'institutions gouvernementales publiques pour assurer la gestion faunique et réglementer les terres, les eaux et l'environnement de la RDS;
- la garantie que des résidents du Sahtu seront mis en candidature et nommés à titre d'administrateurs d'institutions gouvernementales publiques;
- le droit de négocier l'autonomie gouvernementale.

L'article 29.2 de l'Entente prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (le Comité). Celui-ci est formé de trois hauts fonctionnaires représentant les trois signataires de l'Entente (le Canada, le GTNO et le SSI).

Comme le prévoit le plan de mise en œuvre, le Comité supervise et contrôle les obligations permanentes des parties signataires de l'Entente ainsi que la réalisation des activités nécessaires au respect de ces obligations; il sert également de forum où régler tout problème découlant de la mise en œuvre de l'Entente.

En général, les membres du Comité se rencontrent en personne au moins une fois l'an pour planifier, coordonner et examiner les activités de mise en œuvre et discuter de tout problème soulevé par les parties.

Le Comité est également tenu de publier un rapport annuel sur la progression de la mise en œuvre. Le présent rapport couvre la période de 12 mois qui s'étend du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018. Il brosse un portrait des activités entreprises et des problèmes abordés par le Comité au cours de cette période, y compris les progrès réalisés et les mesures à prendre pour en arriver à résoudre ces problèmes.

Cette année, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

- 12 avril 2017 (Norman Wells)
- 12 septembre 2017 (Yellowknife)
- 8 décembre 2017 (Ottawa)
- 7 février 2018 (téléconférence)

# PREMIER CHAPITRE

## APERÇU GÉNÉRAL ET CONTEXTE

### SOMMAIRE DES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE

- **Admissibilité et inscription :** Un conseil d'inscription, formé de sept personnes nommées par le Conseil tribal du Sahtu pour représenter chacune des collectivités de cette région, a été créé pour inscrire les bénéficiaires admissibles en vertu de l'Entente. L'inscription continue des participants relève du SSI.
- **Autonomie gouvernementale :** L'Entente oblige le gouvernement à entamer des négociations avec les Dénés et les Métis du Sahtu afin de conclure des ententes d'autonomie gouvernementale qui tiennent compte de leur situation unique. Les ententes d'autonomie gouvernementale ne peuvent contredire l'Entente ou être incompatibles avec elle, et ne peuvent avoir de répercussions sur les droits des Dénés et des Métis du Sahtu à titre de citoyens canadiens. Les ententes d'autonomie gouvernementale visent à répondre au désir des Dénés et des Métis du Sahtu d'exercer leur autonomie gouvernementale à l'échelle de la collectivité, dans la mesure du possible.
- **Règlement des différends :** Un conseil d'arbitrage a été créé pour régler les différends conformément aux dispositions de l'Entente. Ce conseil est formé de quatre à huit membres nommés par les parties.

- **Organisations du Sahtu :** Les organisations désignées du Sahtu s'engagent à assumer les responsabilités énoncées dans l'Entente. Une organisation désignée du Sahtu doit être une fiducie, une société ou une entreprise établie en conformité avec les lois fédérales et territoriales. Tous les droits pouvant être exercés par une organisation désignée du Sahtu, y compris le droit de recevoir et de gérer des paiements et de posséder et de gérer des terres, ont été accordés par le Conseil tribal du Sahtu avant la signature de l'Entente.
- **Indemnisation financière :** Selon les dispositions de l'Entente, le Canada a versé environ 130 millions de dollars sur 15 ans au SSI, l'organisation représentant les Dénés et les Métis du Sahtu. Le SSI a commencé à rembourser les prêts consentis pour les négociations en 1995; le Canada a déduit les remboursements des paiements de transfert fédéraux, conformément à l'article 8.3 de l'Entente, intitulé « Prêts garantis par le transfert de fonds ».
- **Redevances sur les ressources :** Chaque trimestre, conformément au chapitre 10 de l'Entente, le Canada doit verser au Sahtu un pourcentage de redevances sur les ressources obtenues grâce à des projets d'exploitation dans la vallée du Mackenzie. Depuis la mise en œuvre de l'Entente sur le transfert des responsabilités, le 1<sup>er</sup> avril 2014, ces paiements sont effectués par le GTNO au nom du gouvernement fédéral.

- **Mesures économiques** : Les programmes gouvernementaux de développement économique mis en place à l'occasion dans la RDS doivent tenir compte de la nécessité de soutenir l'économie traditionnelle du Sahtu, d'y favoriser l'essor d'entreprises commercialement viables, d'offrir de la formation et de l'éducation dans le domaine des affaires et de l'économie, et de stimuler l'emploi dans le cadre de projets et d'activités de développement d'envergure, ainsi que dans la fonction publique et les organismes publics. Le gouvernement est tenu de consulter le SSI avant de proposer de nouveaux programmes, et tous les trois ans, les parties doivent examiner l'efficacité des programmes à la lumière des objectifs et des mesures de développement économique énoncés au chapitre 12 de l'Entente. En plus de respecter les obligations énoncées au chapitre 12 pour ce qui touche les contrats et l'approvisionnement, le Canada et le GTNO appliqueront les meilleures pratiques et procédures afin de maximiser l'emploi et les occasions d'affaires pour les Autochtones, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises locales et régionales.
- **Récoltes d'animaux sauvages et gestion de la faune** : Le chapitre 13 de l'Entente établit les droits de récolte des ressources fauniques dans la RDS et prévoit la création d'un Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS). Il incombe à l'ORRS, en collaboration avec les autres parties, de protéger, de conserver et de gérer les ressources renouvelables dans la RDS de manière durable, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'ORRS au [www.srrb.nt.ca](http://www.srrb.nt.ca) (en anglais seulement).
- **Réglementation des terres et des eaux** : Le chapitre 25 de l'Entente prévoit la création des organismes de mise en œuvre suivants, conformément aux mesures législatives applicables :
  - Un Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES), chargé de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans toute la RDS. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OTES au [www.slwb.com](http://www.slwb.com) (en anglais seulement).
  - Un Office d'aménagement territorial du Sahtu (OATS), chargé d'élaborer un plan d'aménagement du territoire dans la RDS, ainsi que de le réviser et de proposer des modifications. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OATS au [www.sahtulanduseplan.org](http://www.sahtulanduseplan.org) (en anglais seulement).
  - Le chapitre 25 prévoit également la présence de membres nommés par le Sahtu au sein de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREV), institué conformément à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et qui évalue l'impact environnemental des propositions de développement dans cet écosystème. L'Entente prévoit par ailleurs que le SSI peut soumettre à l'OEREV des propositions de développement susceptibles d'avoir des répercussions sur la RDS, et le SSI peut aussi nommer des membres aux comités d'examen que l'OEREV met en place à l'occasion. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OEREV au [www.reviewboard.ca](http://www.reviewboard.ca) (en anglais seulement).

# DEUXIÈME CHAPITRE

## PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE

### SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED (SSI)

Le SSI est composé de six sociétés foncières – trois sociétés dénées et trois sociétés métisses – ainsi que du gouvernement Got’Iné de Déljné, qui administre les droits et les bénéfices accordés aux Dénés et aux Métis de Déljné en vertu de l’Accord définitif sur l’autonomie gouvernementale de Déljné. Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, le SSI était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par M<sup>me</sup> Ethel Blondin-Andrew, présidente du conseil d’administration du SSI.

- Pour en savoir davantage, consultez le site Web du SSI au [www.sahtu.ca](http://www.sahtu.ca) (en anglais seulement).

### GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (GTNO)

Le ministère de l’Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) est responsable de la coordination et du suivi des activités de mise en œuvre du GTNO en vertu de l’Entente. Du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, le GTNO était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par M<sup>me</sup> Susan Bowie, directrice de la mise en œuvre.

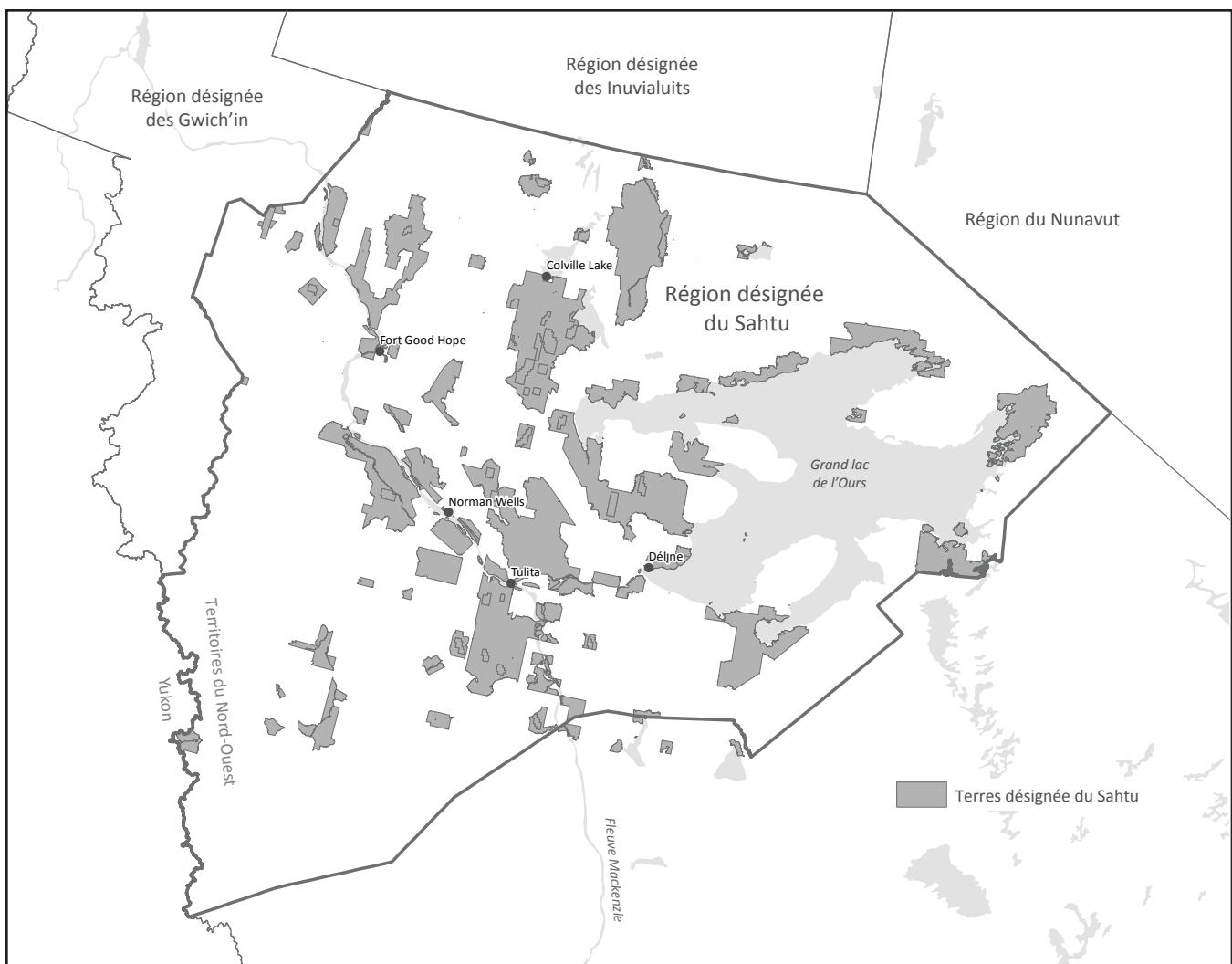
- Pour en savoir davantage sur le GTNO, consultez le [www.gov.nt.ca](http://www.gov.nt.ca).
- Pour en savoir davantage sur le MEAA, consultez le [www.eia.gov.nt.ca/fr](http://www.eia.gov.nt.ca/fr).

### GOUVERNEMENT DU CANADA (CANADA)

La Direction générale de la mise en œuvre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) est chargée de surveiller et de faciliter la mise en œuvre des obligations du gouvernement fédéral contenues dans l’Entente et dans le plan de mise en œuvre connexe. La Direction générale de la mise en œuvre finance les organismes de mise en œuvre, le SSI et le GTNO, comme le prévoit le plan de mise en œuvre. M. Dale Pegg, directeur de la gestion des traités dans l’Ouest, a représenté le Canada au Comité du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez le site [canada.gc.ca](http://canada.gc.ca).
- Pour en savoir davantage sur RCAANC, consultez le [www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord](http://www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord).

## CARTE DE LA RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU



# TROISIÈME CHAPITRE

## RAPPORT 2017-2018

### RAPPORT ANNUEL

Selon l’Entente, le Comité doit préparer chaque année un rapport sur la mise en œuvre. Bien que la publication des rapports relève du Canada, le GTNO a conclu avec le Canada, en 2017-2018, un protocole d’entente selon lequel il se chargera de la rédaction, de la traduction, de la mise en page et de l'impression de certains des rapports au nom du Canada.

#### Activités

- La version finale du rapport annuel 2016-2017 a été complétée, transmise pour révision et approuvée par le Comité en décembre 2017. Une fois le rapport traduit, le GTNO a confié à un éditeur le contrat de conception et de mise en page du document.

#### Prochaines étapes

- Le GTNO se chargera de faire imprimer le rapport annuel 2016-2017. Le Comité aimerait que le SSI ait le rapport en main pour le présenter aux bénéficiaires à la prochaine assemblée générale annuelle, en septembre 2018.

### RÉVISION DE L'ENTENTE

#### Modification concernant l'échange de terres

En 1998, le GTNO et le SSI ont procédé à un échange officiel de terres pour le réalignement de la route d'hiver dans les environs de Canyon Creek. Suivant l'échange, le Comité a convenu qu'une modification de l'Entente s'imposait pour préciser que les terres de la Couronne échangées avec des terres visées par le règlement auraient, à l'avenir, le statut de terres visées par un règlement. En avril 2013, les parties ont signé un compte rendu de décision pour appuyer cette révision; le décret 2016-0261, qui modifiait officiellement l'Entente, a été adopté par le Canada le 22 avril 2016.

#### Activités

- Le Canada a inscrit le décret au bureau des titres de biens-fonds des TNO après son adoption.

#### Prochaines étapes

- Pour conclure l'échange de terres de Canyon Creek, le GTNO travaillera avec la Société foncière du district de Tulita pour que le statut des terres reçues passe de « fief simple » à « terres visées par un règlement » dans le système d'enregistrement des titres fonciers.

#### Conseil d'arbitrage : nouveau modèle de règlement des différends

À la réunion de décembre 2016 du Comité, le Canada a mentionné la possibilité de modifier l'Entente en faveur d'un modèle de règlement des différends par étapes, citant les récents exemples de l'Accord tlicho et de l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Déljnë. Cette nouvelle approche par étapes serait plus efficace et rentable que le modèle avec conseil ou comité prévu par l'Entente à l'heure actuelle.

Dans la plupart des accords signés avant 1999, le modèle privilégié pour régler les différends faisait appel à un conseil ou à un comité; l'approche par étapes a fait son apparition après 1999 et ne nécessite pas de conseil d'arbitrage. Selon cette approche, les parties doivent tenter de régler le différend en variant les mécanismes de résolution de conflit comme la discussion, la négociation ou la médiation non exécutoire avant de soumettre leur cas à l'arbitrage. Les parties créent alors un répertoire des arbitres et des médiateurs à qui faire appel au besoin. L'Accord tlicho et l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Déljnë constituent deux exemples d'ententes récentes adoptant une approche par étapes; l'Accord tlicho y a toutefois ajouté un administrateur chargé du règlement des différends pour superviser le processus et assumer des tâches administratives générales.

Le plan de mise en œuvre pour 2004 à 2014, publié plus de dix ans après la signature de l’Entente, encourage le recours à d’autres mécanismes de résolution de conflit, affirmant que « l’article 6.2 n’a pas pour effet d’empêcher les parties à un différend de convenir d’avoir recours à un autre mécanisme de règlement des différends, telle la procédure de médiation ou d’arbitrage prévue par la *Loi sur l’arbitrage* (TNO) ». Aucun détail ou processus n’y est mentionné concernant les mécanismes alternatifs de règlement des différends, contrairement à certains accords plus récents, qui eux décrivent la procédure en détail. Pour apporter des précisions à ce sujet et s’assurer que les parties tentent de régler d’abord leur conflit de manière informelle en ne passant à l’arbitrage que lorsque les autres mécanismes ont échoué, il faudrait modifier l’Entente de façon à y intégrer l’approche par étapes.

## Activités

- À la réunion de décembre 2017 du Comité, le GTNO a déposé la version provisoire d’un chapitre sur le règlement des différends, que les parties devront examiner. La modification proposée s’inspire d’une approche semblable à celle du modèle de Délı̨nę.
- À cette même réunion, le Canada s’est engagé à rédiger les modifications aux feuilles d’activités correspondantes du plan de mise en œuvre.

## Prochaines étapes

- Les parties ont chacune commencé à évaluer le chapitre proposé.
- Le processus visant à proposer la modification formelle de l’Entente commencera une fois que ces évaluations seront terminées et que le Comité aura donné son approbation.
- Le Canada proposera des hypothèses de planification à intégrer aux feuilles d’activités pertinentes du plan de mise en œuvre pour mieux encadrer la gestion d’un répertoire de médiateurs ou d’arbitres par le Comité.

## NÉGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Le chapitre 5 et l’annexe B de l’Entente prévoient la négociation d’ententes d’autonomie gouvernementale à l’échelle communautaire. L’Accord définitif sur l’autonomie gouvernementale de Délı̨nę est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Dans la région du Sahtu, les Dénés et les Métis de Fort Good Hope, Tulita, Colville Lake et Norman Wells en sont à différentes étapes du processus de négociation. Au cours de la période visée par le présent rapport, des représentants du Comité ont fait le point sur les progrès des négociations d’autonomie gouvernementale lors des réunions du Comité, et ils continueront de le faire lors des prochaines réunions.

## Délı̨nę

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 (date d’entrée en vigueur), l’Accord définitif sur l’autonomie gouvernementale (ADAG) de Délı̨nę est devenu le premier accord d’autonomie gouvernementale communautaire à entrer en vigueur dans la région désignée du Sahtu. De cet accord est né le gouvernement Got’jnę de Délı̨nę (GGD), une instance communautaire inclusive combinant gouvernement autochtone et gouvernement populaire. Le GGD représente et sert maintenant tous les résidents du district de Délı̨nę, et les citoyens de la Première Nation de Délı̨nę sont assurés d’une représentation au GGD.

Dès l’entrée en vigueur de l’Accord, le GGD a remplacé la communauté à charte de Délı̨nę et immédiatement assumé la responsabilité de la prestation des programmes et services municipaux et locaux auparavant offerts par la communauté à charte. Le GGD a également pris en charge des programmes qui relevaient de la bande de la Première Nation de Délı̨nę, notamment les programmes de mieux-être pour les Autochtones de Santé Canada.

# TROISIÈME CHAPITRE

## RAPPORT 2017-2018

À titre de gouvernement autochtone, le GGD reprend les responsabilités de la bande de la Première Nation de Déljné (n° 754) de même que celles de la société foncière de Déljné et de la société financière de Déljné, deux organismes créés pour gérer les terres revendiquées par les Dénés et les Métis de Déljné bénéficiaires de l'Entente. Un conseil des bénéficiaires a été mis en place; tous les membres de la société foncière de Déljné peuvent y participer, quel que soit leur lieu de résidence, pour gérer les terres revendiquées et les droits des Dénés et des Métis de Déljné.

Le GGD a le pouvoir de créer des lois et assume, dans le district de Déljné, la prestation de programmes et de services dans les secteurs suivants :

- Affaires communautaires et services locaux (notamment les élections et la réglementation de l'alcool et du jeu)
- Éducation (y compris l'éducation de la petite enfance, l'éducation des adultes, l'éducation postsecondaire et la formation)
- Langue, culture et spiritualité des Dénés et Métis de Déljné
- Adoption
- Services à l'enfance et à la famille
- Terres communautaires
- Pratiques traditionnelles de guérison
- Logement social
- Soutien du revenu
- Justice
- Aménagement du territoire
- Santé et sécurité publiques

L'ADAG de Déljné donne au GGD la possibilité d'assumer la responsabilité d'un large éventail de programmes et de services; toutefois, le GGD doit planifier avec soin les pouvoirs dont il se prévaudra au cours des années à venir. Dans les domaines où le GGD choisira de ne pas faire de lois, il n'exercera aucune compétence législative, et les programmes et services correspondants continueront d'être offerts par le GTNO.

Au fur et à mesure que le GGD accroîtra ses capacités et fixera ses priorités, il exercera davantage de pouvoirs et assumera de plus grandes responsabilités.

### **Tulita**

La bande des Dénés de Tulita, les sociétés foncière et financière de Tulita, le Secrétariat communautaire Yamoria de Tulita, les sociétés foncière et financière de Fort Norman et le hameau de Tulita ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement en 2005. Les négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies depuis, et elles sont maintenant sur le point de se conclure. Au début de 2017, les négociateurs ont sollicité les approbations nécessaires pour rédiger une entente de principe provisoire.

### **Norman Wells**

La Société foncière de Norman Wells, le GTNO et le Canada ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale en juin 2008, et les négociations sur l'entente de principe se sont poursuivies depuis. En novembre 2016, les négociateurs ont mis la touche finale à la version provisoire de l'entente de principe. Les parties ont terminé leur révision à l'interne, et les gouvernements ont tenu les consultations prévues à l'article 35 auprès d'autres groupes autochtones qui pourraient être concernés.

## **Fort Good Hope**

Les K'asho Got'ine de Fort Good Hope, le Canada et le GTNO ont conclu une entente sur le processus et le calendrier en septembre 2014, et les négociations sur l'entente de principe ont débuté en 2018.

## **Colville Lake**

En 2014, la Première Nation Behdzi Ahda de Colville Lake, le GTNO et le Canada ont signé une entente sur le processus et le calendrier de négociation de l'autonomie gouvernementale. Les parties en sont maintenant aux premières étapes de la négociation d'une entente de principe.

## **PROBLÈMES DE CHEVAUCHEMENT**

Le chevauchement de la région désignée du Sahtu sur le territoire Mqwhì Gogha Dè Njjlè mentionné dans l'Accord tl'chö continue de préoccuper le SSI et le gouvernement Got'jnë de Déljnë. Le SSI et le GGD s'inquiètent particulièrement des mesures économiques et de l'attribution de contrats dans la région désignée du Sahtu, qui pourraient souffrir de la situation puisque la zone concernée se situe dans les environs du Grand lac de l'Ours. À la réunion de décembre 2017 du Comité, le SSI a confirmé que le gouvernement Got'jnë de Déljnë s'occupera à l'avenir de régler cette question directement avec le gouvernement tl'chö.

### **Activités**

- À la réunion de septembre 2017 du Comité, le SSI et le Canada ont accepté que se tienne une réunion conjointe avec le gouvernement de Déljnë parallèlement à la réunion de décembre 2017 du Comité. Avant la date de la réunion, le SSI et le gouvernement de Déljnë se sont mis d'accord pour que ce dernier s'occupe de régler cette question avec le gouvernement tl'chö.

## **RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

Le chapitre 29 de l'Entente fait référence à un plan de mise en œuvre qui comprend des feuilles d'activités décrivant les procédures de mise en œuvre, par les parties, des activités et obligations énoncées dans l'Entente, de même qu'une estimation des coûts afférents.

Le plan initial de mise en œuvre de l'Entente a été signé le 6 septembre 1993 par le Canada, le GTNO et le Conseil tribal du Sahtu pour une période de dix ans. Le plan a ensuite été renouvelé pour une autre décennie (de 2004 à 2014), puis un troisième plan provisoire, couvrant la période de 2014 à 2024, a été rédigé par un groupe de travail tripartite.

### **Activités**

- La révision de la version provisoire du plan de mise en œuvre pour 2014 à 2024 a été terminée.
- Les nouvelles feuilles d'activités intégrant les modifications proposées au processus de règlement des différends ont été rédigées et sont en cours de révision par les parties.
- Une mise à jour de l'annexe D a été rédigée et soumise à l'examen des parties.

### **Prochaines étapes**

- Une fois que les parties auront finalisé le reste des feuilles d'activités, le document sera mis à jour et le plan de mise en œuvre pourra alors être signé par les parties puis publié.

# TROISIÈME CHAPITRE

## RAPPORT 2017-2018

### MESURES ÉCONOMIQUES

Dans le chapitre 12 de l'Entente, consacré aux mesures économiques, le Canada et le GTNO s'engagent à promouvoir les intérêts économiques des participants du Sahtu, entre autres en soutenant leur économie traditionnelle et en contribuant au développement des entreprises et à la création d'emplois et de programmes de formation. De plus, lorsque le GTNO et le Canada proposent de mettre en œuvre des programmes de développement économique liés aux objectifs définis dans ce chapitre, ils doivent consulter le SSI.

#### Activités

- À la réunion de septembre 2017 du Comité, le Canada a fait savoir que Dennis Brunner, spécialiste de l'approvisionnement au Bureau de mise en œuvre des traités modernes, est disponible pour donner un atelier de deux jours sur l'approvisionnement fédéral dans les collectivités du Sahtu. Le Comité en a approuvé l'organisation.
- Le SSI a demandé que l'atelier présente l'ensemble de la procédure de gestion des contrats en incorporant tous les changements récemment apportés à la structure fédérale. L'accent devrait être mis sur les dépôts de déchets et les contrats de restauration dans le contexte des revendications territoriales.
- À la réunion de septembre 2017 du Comité, le GTNO a proposé de collaborer à cet atelier pour fournir de l'information sur les façons de faire des différents ordres de gouvernement. À la réunion de décembre du Comité, le GTNO a dévoilé le programme de sa portion de l'atelier.
- Le SSI a suggéré de tenir l'atelier à Fort Good Hope.

#### Prochaines étapes

- Le Comité fixera la date de l'atelier, qui aura lieu en 2018-2019.

### RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER À LA MISE EN ŒUVRE

Comme l'énoncent le plan de mise en œuvre de l'Entente et les accords de financement bilatéraux associés, le Canada verse un financement au SSI, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de la revendication territoriale pour soutenir la mise en œuvre continue de l'Entente. En vertu de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest, le Canada a également fourni du financement au GTNO pour qu'il puisse assumer certaines responsabilités fédérales conformément à cette Entente.

#### Financement des offices

Le Canada est conscient des défis et des lacunes qui caractérisent son approche de financement des offices ténois et, par conséquent, il en a entrepris la révision. De juillet à décembre 2016, le Canada a collaboré avec des partenaires de traités et des conseils ou des comités des TNO pour définir les difficultés financières et opérationnelles des offices et en discuter. Suite à ces discussions et à une étude élargie, le Canada a réalisé une analyse exhaustive du financement des offices ainsi que des problèmes opérationnels, et il a élaboré des solutions à ces problèmes. Le gouvernement fédéral a examiné ces solutions et suggéré une approche ayant finalement mené à une révision des méthodes de RCAANC concernant le financement des offices ténois. Au cours de l'été 2017, les nouveaux niveaux de financement des offices et des comités des TNO ont été annoncés, et les fonds ont par la suite été transférés aux bénéficiaires.

## **Financement accordé aux partenaires de traités**

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Canada a versé le financement suivant au SSI et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de l’Entente :

Bénéficiaires	Financement de base 2017-2018
Sahtu Secretariat Inc.	794 431 \$
Conseil des ressources renouvelables	850 000 \$
Office des ressources renouvelables du Sahtu	1 073 073 \$
Office des terres et des eaux du Sahtu	1 341 117 \$
Office d’aménagement territorial du Sahtu	483 496 \$
Conseil d’arbitrage du Sahtu	42 233 \$

## **RÉSERVES PROUVÉES DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL DE LA RÉGION DE NORMAN WELLS**

Conformément au chapitre 9 de l’Entente, le gouvernement est tenu de consulter le SSI sur les questions qui ont fait l’objet de discussions avec L’Impériale ou d’autres parties et qui touchent le renouvellement, la modification ou la renégociation de l’accord sur les réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells. En outre, le gouvernement et le SSI doivent créer un comité mixte dans le but d’examiner les activités actuelles et futures menées en vertu de cet accord. Pour respecter cette exigence et mener leur examen, le Canada, le SSI et L’Impériale/Essو tiennent des rencontres au moins une fois l’an à Tulita, Fort Good Hope ou Norman Wells.

## **Activités**

- À la réunion de décembre 2017 du Comité, le SSI a indiqué que L’Impériale l’avait informé du processus de vente des deux tiers de ses intérêts dans la région des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel. Le SSI a par la suite envoyé une lettre à L’Impériale et au Canada pour les aviser de son incapacité à effectuer les vérifications financières nécessaires et à préparer une proposition raisonnable pour acheter les réserves prouvées en raison des données limitées fournies par L’Impériale.
- À la réunion de décembre 2017 du Comité, le SSI a fait savoir qu’il envisageait la création d’un modèle d’entreprise sociale qui servirait de centre d’excellence en matière de restitution et de restauration. Ce modèle pourrait être encadré, en partie, par les exigences énoncées à l’article 9.2.1 de l’Entente sur l’obligation de consultation en cas de modification, de renégociation ou de renouvellement de l’accord sur les réserves prouvées, ou de conclusion de tout nouvel accord touchant ces réserves.

## **Prochaines étapes**

- Le Comité continuera de surveiller la mise en œuvre de l’accord sur les réserves prouvées de Norman Wells et gardera ce point à l’ordre du jour pour discussion lors des prochaines réunions.

## **NOMINATIONS DE COGESTION DES OFFICES**

À chaque réunion du Comité, les représentants étudient l’état des candidatures et des nominations aux divers offices créés en vertu de l’Entente, échangent de l’information et confirment les étapes du processus à respecter pour pourvoir les postes vacants.

# TROISIÈME CHAPITRE

## RAPPORT 2017-2018

### Activités

- En hiver 2017, le Canada a annoncé pour une seconde fois les postes à nominations ministérielles. Cette façon de faire reflète l'engagement du Canada à adopter un processus plus ouvert et transparent pour les nominations.
- Bien que le Conseil d'arbitrage du Sahtu requière des nominations conjointes, le Comité avait accepté d'inclure cet organisme à l'annonce.
- Le SSI et le GTNO ont accepté d'aider à promouvoir l'annonce. Le SSI a dit qu'il cherchait lui aussi à accroître la transparence de ses processus de nomination.

### DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

À la réunion de septembre 2017 du Comité, le GTNO a répété que l'une des priorités du gouvernement territorial était de développer les capacités des gouvernements et entreprises autochtones. Le GTNO a dit être ouvert à examiner différentes approches pour atteindre cet objectif et a discuté d'initiatives en cours avec les gouvernements autochtones. Par exemple, le gouvernement de Délı̨nę et le GTNO ont collaboré à une initiative de formation sur l'administration des terres en novembre 2016 et en janvier 2017 : pour enseigner à leurs gens la gestion des terres, étant donné que le GGD est maintenant propriétaire des terres communautaires publiques qu'il doit gérer.

### Activités

- Par l'intermédiaire du comité intergouvernemental de l'aménagement du territoire, le SSI a sondé l'intérêt général envers les occasions de développement des capacités dans le domaine de l'administration des terres.

### Prochaines étapes

- Le SSI discutera de son intérêt et de ses besoins en matière de développement des capacités pour l'administration des terres dans le cadre d'un atelier sur les terres et les ressources du Sahtu qui se tiendra en avril 2018; le SSI fera part du résultat des discussions à la réunion d'automne 2018 du Comité.

### ENVIRONNEMENT DE GESTION DES TRAITÉS MODERNES (EGTM)

L'EGTM est un nouveau système mis au point par RCAANC pour surveiller le respect des obligations issues des traités modernes et veiller à ce que les ministères fédéraux respectent leurs obligations en vertu de ces traités. À l'heure actuelle, le système est réservé à l'usage interne; toutefois, il est prévu de le rendre à la disposition de tous les partenaires de traités. Dans l'avenir, le système intégrera également des modèles de consultation et d'approvisionnement, ainsi que des outils permettant la collecte de données et la production de rapports sur la gestion du rendement. Le système gère 52 ententes, touchant notamment les revendications territoriales, les ententes d'autonomie gouvernementale, les ententes sectorielles, etc.

### Activités

- À la réunion d'avril 2017 du Comité, l'équipe de l'EGTM a présenté le système à l'aide d'un webinaire.

### Prochaines étapes

- L'équipe de l'EGTM consultera le SSI au sujet des obligations de l'Entente qui sont intégrées au système.